



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FETES DU BOURG ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE MOUGUERRE ET L'AVENUE DE LA CROIX DE MOUGUERRE

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la route du Bourg de Mouguerre, la Place de l'Eglise, et l'avenue de la Croix de Mouguerre – RD 712.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 14 juin 2024 à 20h00 au samedi 16 juin 2024 à 05h00, la route du Bourg de Mouguerre jusqu'à l'entrée du cimetière et l'avenue de la croix de Mouguerre partant de la place de l'église jusqu'au giratoire de l'école du Bourg seront interdites à toute circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Lahonce – RD257, la route départementale N°1 et la Route de Saint-Pierre d'Irube – RD 936.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Monsieur le Responsable UTD Labourd.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Directeur de la société TXIKTXAK.

Fait à MOUGUERRE,

Le 24 mai 2024

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FETES DU BOURG ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE MOUGUERRE ET L'AVENUE DE LA CROIX DE MOUGUERRE

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la route du Bourg de Mouguerre, la Place de l'Eglise, et l'avenue de la Croix de Mouguerre – RD 712.

ARRETE

Article 1 : Du samedi 15 juin 2024 à 20h00 au dimanche 16 juin 2024 à 5h00 la route du Bourg de Mouguerre jusqu'à l'entrée du cimetière et l'avenue de la croix de Mouguerre partant de la place de l'église jusqu'au giratoire de l'école du Bourg seront interdites à toute circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Lahonce – RD 257, l'autoroute A64 et la Route de Saint-Pierre d'Irube – RD 936.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Monsieur le Responsable UTD Labourd.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Directeur de la société TXIKTXAK.

Fait à MOUGUERRE,

Le 24 mai 2024

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FETES DU BOURG ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE MOUGUERRE ET L'AVENUE DE LA CROIX DE MOUGUERRE

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la route du Bourg de Mouguerre, la Place de l'Eglise, et la route de la Croix de Mouguerre.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 16 juin 2024, entre 10h00 et 23h30, la route du Bourg de Mouguerre jusqu'à l'entrée du cimetière et l'avenue de la croix de Mouguerre partant de la place de l'église jusqu'au giratoire de l'école du Bourg seront interdites à toute circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Lahonce - RD 257, l'autoroute A64 et la route de Saint-Pierre d'Irube - RD 936.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Monsieur le Responsable UTD Labourd.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Directeur de la société TXIKTXAK.

Fait à MOUGUERRE,

Le 24 mai 2024

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TOUTE CIRCULATION
SUR LA V.C. N°4 DITE DE CIGARO ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE
MOUGUERRE ET LE ROND POINT AVENUE DE LA RHUNE**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la Place du Fronton,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 14 juin 2024 au lundi 17 juin 2024 inclus, à l'occasion des fêtes du Bourg de MOUGUERRE, la circulation sera interdite sur la voie communale de Cigaro, dans la section comprise entre la route du bourg de Mouguerre et le croisement de l'avenue de la Rhune avec le chemin de Cigaro.

Article 2 : Du vendredi 14 juin 2024 à 8 heures au lundi 17 juin 2024 inclus, une déviation sera assurée par l'avenue de la Rhune et par l'avenue de la Croix de Mouguerre.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire, sera inscrit au registre et une copie en sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bayonne Marracq.

Monsieur le Responsable UTD Labourd.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque.

- Monsieur le Directeur de la société TxikTxak.

Fait à MOUGUERRE,

Le 24 mai 2024

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





N°AV-2024-66

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DES FETES DE MOUGUERRE, L'AVENUE D'AGUERRIA et
L'AVENUE DES CHENES**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes de Mouguerre, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue d'Aguerria et l'avenue des chênes.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 14 juin 2024 de 12h00 au lundi 17 juin 2024 à 12h00, l'avenue des chênes à Mouguerre sera fermée à toute circulation au niveau des commerces. Seul 3 places de stationnement desservant la Pizzeria seront autorisées à leur clientèle.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'avenue d'Aguerria afin de contourner l'avenue des chênes à Mouguerre.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à MOUGUERRE,

Le 12 juin 2024

Le Maire Roland HIRIGOYEN





ARRETE MUNICIPAL

Relatif aux débits de boissons à consommer sur place

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que les fêtes du Bourg de Mouguerre se dérouleront du 14 au 16 juin 2024 inclus.

Considérant qu'à l'occasion des manifestations locales, les maires peuvent retarder à 4 heures la fermeture des débits de boissons permanents de leur commune, à raison d'une nuit dans l'année ; que cette dérogation peut être étendue individuellement aux organismes gestionnaires de débits de boissons temporaires, qui jouent un rôle d'animation permanent dans la commune et ne se limitent pas à la vente de boissons à l'occasion de ces manifestations.

ARRETE

Article 1 : Les débits de boissons à consommer sur place pourront rester ouverts jusqu'à :

- 4 heures le samedi 15 juin 2024 (nuit du vendredi 14 au samedi 15 juin 2024),
- 2 heures le dimanche 16 juin 2024 (nuit du samedi 15 au dimanche 16 juin 2024),
- 2 heures le lundi 17 juin 2024 (nuit du dimanche 16 au lundi 17 juin 2024).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie, sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie Bayonne, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 22 mai 2024

Le Maire
Roland Hirigoyen





ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN BAL PUBLIC

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la demande présentée par Monsieur Maxime BOURDEAU, Président du Comité des Fêtes du Bourg de Mouguerre, à effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un bal public à l'occasion des fêtes du Bourg 2024,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des fêtes annuelles, Monsieur Maxime BOURDEAU, Président du Comité des Fêtes du Bourg, est autorisé à ouvrir un bal public qui se tiendra sur le fronton municipal.

Article 2 : En aucun cas, le bal ne pourra se prolonger au-delà des heures fixées ci-dessous :

- 4 heures le samedi 15 juin 2024 (nuit du vendredi 14 juin au samedi 15 juin),
- 2 heures le dimanche 16 juin 2024 (nuit du samedi 15 juin au dimanche 16 juin),
- 2 heures le lundi 17 juin 2024 (nuit du dimanche 16 juin au lundi 17 juin).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et transmis au comité des fêtes, sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 03 juin 2024

Notification à l'intéressé :
Maxime BOURDEAU,
Date : 07/06/24
Signature :

BOURDEAU Maxime

Le Maire, Roland Hirigoyen





ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Monsieur Maxime BOURDEAU, Président du Comité des Fêtes du Bourg sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 09h00 jusqu'à 18h30 le samedi 15 juin 2024 à l'occasion du ball-trap organisé pour les fêtes du Bourg.

ARRETE

Article 1. : Monsieur Maxime BOURDEAU, Président du Comité des fêtes du Bourg, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 09H00 à 18H30 le samedi 15 Juin 2024, à l'occasion du ball-trap organisé pour les fêtes du Bourg, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2. : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressé à :

-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bayonne Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 03 juin 2024

Notification à l'intéressé :

Maxime BOURDEAU,

Date : 07/06/2024

Signature :

BOURDEAU Maxime

Le Maire, Roland Hirigoyen





ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Monsieur Maxime BOURDEAU, Président du Comité des Fêtes du Bourg sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 18h00 jusqu'à 20h00 le samedi 15 juin 2024 devant la Mairie de Mouguerre, à l'occasion de la course de vaches organisée pour les fêtes du Bourg.

ARRETE

Article 1. : Monsieur Maxime BOURDEAU, Président du Comité des fêtes du Bourg, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 18H00 heures à 20H00 le samedi 15 Juin 2024, devant la Mairie de Mouguerre, à l'occasion de la course de vaches organisée pour les fêtes du Bourg, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2. : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressé à :

-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bayonne.

Fait à MOUGUERRE, 03 juin 2024

Notification à l'intéressé :

Maxime BOURDEAU,

Date : 07/06/2024

Signature :

BOURDEAU Maxime

Le Maire, Roland Hirigoyen





ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la demande de Monsieur Yann CHANCERELLE, Dirigeant de la SAS PALANTXA, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des fêtes du Bourg de Mouguerre qui se dérouleront du vendredi 14 juin au dimanche 16 juin 2024.

Considérant que les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L.3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yann CHANCERELLE, dirigeant de la SAS PALANTXA, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des fêtes du Bourg de Mouguerre, à compter du vendredi 14 juin à 19h00, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Le débit de boissons à consommer sur place pourra rester ouvert jusqu'à :

- 2 heures le samedi 15 juin 2024 (nuit du vendredi 14 au samedi 15 juin 2024),
- 2 heures le dimanche 16 juin 2024 (nuit du samedi 15 au dimanche 16 juin 2024),
- 2 heures le lundi 17 juin 2024 (nuit du dimanche 16 au lundi 17 juin 2024).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bayonne Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 03 juin 2024

Notification à l'intéressé :

Yann CHANCERELLE

Date : 06/06/24

Signature :

Le Maire, Roland Hirigoyen





ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la demande présentée par courrier du 17 mai 2024, reçue le 31 mai 2024, par Monsieur Yann CHANCERELLE, pour la SAS PALANTXA, domiciliée 1234 route de Villefranque, 64990 MOUGUERRE,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des Fêtes annuelles du bourg, Monsieur Yann CHANCERELLE, dirigeant de la SAS PALANTXA, est autorisé à occuper temporairement le domaine public, afin d'installer un comptoir extérieur bâché à compter du 14 juin 2024 jusqu'au 17 juin 2024.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation, qui sera notifiée à l'intéressé, sera adressée à la Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 03 juin 2024,

Notification à l'intéressé :

Yann CHANCERELLE,

Date : 6/06/24

Signature :

Le Maire, Roland Hirigoyen





ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la demande présentée par courriel du 12 juin 2024

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des fêtes de Mouguerre bourg du 14 au 16 juin 2024,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des Fêtes annuelles du bourg, Monsieur Serge HAROSTEGUY, dirigeant de la SARL CAROLINA, est autorisé à occuper temporairement le domaine public, afin d'installer un comptoir extérieur bâché à compter du 14 juin 2024 à 12h00 jusqu'au 17 juin 2024 à 12h00 sur l'avenue des chênes et sur les trois premières places de parking, tout en veillant à ne pas entraver la circulation des véhicules sur l'avenue d'Aguerria à double sens.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation, qui sera notifiée à l'intéressé, sera adressée à la Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

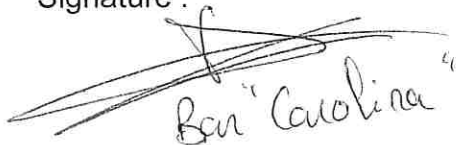
Fait à MOUGUERRE, 12 juin 2024,

Notification à l'intéressé :

Serge HAROSTEGUY,

Date : 12/06/2024

Signature :


Ben Carolina

Le Maire, Roland Hirigoyen





**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE
DE DIVERTISSEMENT A L'OCCASION DES FETES DU BOURG**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,
Vu la requête de la société ~~ZTK ELKARTEA~~ PIROTEK représentée par Monsieur Paxkal INDO, chef artificier, Maison Berrogain 64120 Labets-Biscay,
Vu le dossier fourni par celui-ci,
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,
Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de la mise en œuvre,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : M. Paxkal INDO sis Maison Berrogain 64120 Labets-Biscay chef de tir de la société ~~ZTK ELKARTEA~~ PIROTEK est autorisé à tirer un feu d'artifice F4T2 le dimanche 16 juin 2024, à partir de 23h00.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Paxkal INDO, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Paxkal INDO dès le tir terminé.

Article 9 : Monsieur Maxime BOURDEAU, Président du comité des fêtes, Monsieur Paxkal Indo dont notification sera faite du présent arrêté, Monsieur le Chef du Centre de secours du BAB, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne Marracq, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Reçu notification ce jour,

Le 31/05/2024

Fait à MOUGUERRE, le 29 mai 2024

Le Maire, Roland HIRIGOYEN

PIROTEK
SCIC-sarl
1573 route de Hosta 64120 LABETS-BISCAY

ARTIFICES
PYROTECHNIE
SPECTACLES
SONORISATION

Emmanuel Noblia

NOLIA Emmanuel Gérant de PIROTEK



**ARRETE DU MAIRE
OCTROYANT UN EMPLACEMENT
À L'OCCASION DES FETES DE MOUGUERRE**

Le Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,
Vu la lettre en date du 9 janvier 2024 par laquelle, Monsieur CHARDELA Lucien, domicilié BP 8573, à BAYONNE (64185), demande l'autorisation d'installer ses stands « **TIR ENFANTIN** » à proximité de l'Eglise du Bourg pendant les fêtes locales.
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – Prescription techniques

Monsieur CHARDELA Lucien, domicilié BP 8573, à BAYONNE (64185), est autorisé à occuper un emplacement du domaine public, du mercredi 12 juin 2024 à 8 heures au lundi 17 juin 2024 inclus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- Son stand « **TIR ENFANTIN** » devra être installé conformément à l'emplacement prévu avec Monsieur BIDEGORRY, Responsable des services techniques,
- les autres conditions ci-dessous devront être respectées :
 - conformité aux normes du métier,
 - mise à la terre de toutes les installations électriques,
 - interdiction de câbles à même le sol sur les lieux réservés au passage du public,
 - accessibilité permanente aux véhicules d'accès et de secours.

Article 2 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 3 : Cette occupation du domaine public se fera à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressée, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de MOUGUERRE Bourg.

Fait à MOUGUERRE, le 24 MAI 2024
Le Maire, Roland HIRIGOYEN.



**ARRETE DU MAIRE
OCTROYANT UN EMPLACEMENT
À L'OCCASION DES FETES DE MOUGUERRE**

Le Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,
Vu la lettre en date du 9 janvier 202 par laquelle, Monsieur Louis ESCOS, domicilié 374 Route de Salles Mongiscard 64300 Orthez, demande l'autorisation d'installer ses stands « **MANEGE ENFANTIN** » « **PECHE AUX CANARDS** » « **STRUCTURE GONFLABLE** » « **STAND DE CHURROS** » à proximité de l'Eglise du Bourg pendant les fêtes locales.
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – Prescription techniques

Monsieur Louis ESCOS, domicilié 374 Route de Salles Mongiscard 64300 Orthez, est autorisé à occuper un emplacement du domaine public, du mercredi 12 juin 2024 à 8 heures au lundi 17 juin 2024 inclus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- Ses stands « **MANEGE ENFANTIN** » « **PECHE AUX CANARDS** » « **STRUCTURE GONFLABLE** » « **STAND DE CHURROS** » devront être installés conformément à l'emplacement prévu avec Monsieur BIDEGORRY, Responsable des services techniques,
- les autres conditions ci-dessous devront être respectées :
 - conformité aux normes du métier,
 - mise à la terre de toutes les installations électriques,
 - interdiction de câbles à même le sol sur les lieux réservés au passage du public,
 - accessibilité permanente aux véhicules d'accès et de secours.

Article 2 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 3 : Cette occupation du domaine public se fera à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressée, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de MOUGUERRE Bourg.

Fait à MOUGUERRE, le 24 mai 2024
Le Maire, Roland HIRIGOYEN.



**ARRETE DU MAIRE
OCTROYANT UN EMBLACEMENT
À L'OCCASION DES FETES DE MOUGUERRE**

Le Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,
Vu la demande du 13 juin 2024 par Madame Régine BELVIS, domiciliée 2 Chemin du Migou 64300 MONT, demande l'autorisation d'installation l'attraction « **AUTO SKOOTER** » et « **TRAMPOLINE** » pendant les fêtes locales.
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – Prescription techniques

Madame Régine BELVIS, domiciliée 2 Chemin du Migou 64300 MONT, est autorisée à occuper un emplacement du domaine public, du mercredi 12 juin 2024 à 8 heures au lundi 17 juin 2024 inclus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- Ses attractions « **AUTO SKOOTER** » et « **TRAMPOLINE** » devront être installées conformément à l'emplacement prévu avec Monsieur Bixente BIDEGORRY, responsable des services techniques,
- les autres conditions ci-dessous devront être respectées :
 - conformité aux normes du métier,
 - mise à la terre de toutes les installations électriques,
 - interdiction de câbles à même le sol sur les lieux réservés au passage du public,
 - accessibilité permanente aux véhicules d'accès et de secours.

Article 2 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 3 : Cette occupation du domaine public se fera à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressée, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de MOUGUERRE Bourg.

Fait à MOUGUERRE, le 13 Juin 2024
Le Maire, Roland HIRIGOYEN.

